

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LES SOCIÉTÉS NATIONALES DE
PROGRAMME - (N° 2791)

Tombé

N° AC10

AMENDEMENT

présenté par
M. Alloncle, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« entreprise avec laquelle elles ont été en relation dans l'exercice de ces fonctions »

les mots :

« société de production ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle, visant à faciliter le contrôle opéré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.